

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

OCTIDI 8 Germinal.

(Ere vulgaire).

Lundi 28 Mars 1796.

Bruits d'un congrès qui se doit se tenir à Constance, pour une pacification générale. — Arrivée à Bde de M. d'Engestrom, chancelier de Suede. — Réflexions sur Peters Paulus, premier président de la convention nationale batave. — Consternation répandue au Havre à la nouvelle de la loi sur les mandats. — Détails sur la prise de Charette. — Projet de résolution sur les finances.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnoie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 15 mars.

Les bruits de paix & de guerre se succèdent & se détruisent avec rapidité dans toute l'Allemagne, depuis une quinzaine de jours; les lettres de Vienne même ont donné lieu de croire pendant un moment que des projets de pacification étoient sur le tapis, & que sans l'obstination du ministre d'état baron de Thugut, qui a contrarié les vues pacifiques du maréchal de Clairfayt, ces projets auroient déjà eu un plein succès.

Quoi qu'il en soit, on assure qu'il est question de réunir à Constance un congrès général de toutes les puissances, pour essayer de les amener à une pacification générale.

Les préparatifs immenses qui se font de part & d'autre sur les deux rives du Rhin & sur les côtes du Piémont & de la Lombardie, pour l'ouverture de campagne prochaine, n'ont pu éteindre toute espérance de voir économiiser, par les puissances belligérantes, l'effusion du sang, annoncée par ces préparatifs. Les troupes elles-mêmes commencent à partager avec les peuples le besoin général de la paix, & prêtes à se combattre, si le mau-

vais génie de l'Europe l'ordonne, on voit qu'elles préféreroient le retour au calme & la rentrée dans leurs foyers.

Suivant les lettres de Berlin, cette cour, de concert avec le landgrave de Hesse-Cassel, a établi avec le gouvernement français une nouvelle ligne de démarcation, dans le cas qu'une nouvelle campagne viendrait à s'ouvrir sur la rive droite du Rhin. Cette ligne s'étend depuis les frontières des deux souverains, à commencer de la Westphalie jusques à Anspach, & les 20 mille Prussiens que la cour de Berlin a conservés en activité de service sont destinés, ainsi qu'un corps considérable de Hessois, à garder cette ligne de neutralité, si l'ouverture d'une nouvelle campagne l'exige.

Les partisans de la paix ont eu l'attention d'observer une certaine quantité de dispositions de guerre, arrêtées avec cette clause, *si la campagne prochaine a lieu.*

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 6 mars.

Le *Morning-Chronicle* annonce qu'il est arrivé ici, par le paquebot de Hambourg, l'accession de l'empereur au dernier traité d'alliance conclu entre le cabinet de Vienne, celui de Pétersbourg & le nôtre.

Il est assez singulier que ce traité ait pu être conclu sans la participation spéciale de sa majesté impériale; aussi explique-t-on cette contradiction diplomatique, en ajoutant que l'empereur avoit bien consenti à ce traité, mais qu'il avoit refusé d'y apposer sa signature, jusqu'à ce qu'il sût comment les deux cours alliées effectueroient les conditions de ce traité.

Aujourd'hui, ajoute-t-on, que l'empereur n'a plus aucun doute sur les secours qu'il recevra dans tous les cas de l'Angleterre, en subsides; & de la Russie, en troupes pour la continuation de la guerre.

En conséquence, il paroît certain que les conditions du nouveau traité, qui ont été tenues secrètes jusqu'ici,

seront communiquées au parlement, lorsqu'il sera question de faire passer le nouvel emprunt pour l'empereur, qui, dit-on, est une des clauses principales du traité.

Déjà on assure que l'impératrice de Russie fournira des garnisons pour les places frontières des états héréditaires de l'Autriche qui avoisinent les provinces ottomanes, & qu'elle ajoutera quelques vaisseaux à ceux de l'Angleterre, dans le cas que quelque puissance maritime essaie de joindre ses forces navales à celles de la république française.

Cependant comme dans toutes ces hypothèses le poids de la guerre porteroit principalement sur les finances des trois royaumes, les cris de paix retentissent plus que jamais ici, & on ne cesse de dire que le vœu national à cet égard sera bientôt exaucé.

S U I S S E.

De Bâle, le 4 mars.

M. d'Engestrom, chancelier de Suède, arrivé ici le 18 février, & venant de Paris après avoir passé à Londres, est déjà reparti pour Vienne, où il va déployer le caractère d'ambassadeur. Il a eu plusieurs conférences avec le baron d'Egelmann, ministre impérial, & avec l'ambassadeur français Barthelemy. On en conçoit d'heureuses espérances.

M. Barthelemy a déclaré au magistrat de Basle, que pendant quelques semaines, toutes les lettres, soit de Suisse pour la France, soit de la France pour la Suisse, devroient passer par Paris, parce que le directoire veut prendre une connoissance exacte de la quantité des lettres, pour pouvoir régler avec plus de lumières le service des postes & le revenu qu'on en peut tirer. Cette mesure a beaucoup affligé le commerçant qui peut ne pas recevoir à tems les effets dont il auroit besoin pour faire honneur à ses engagements.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de la Haye, le 8 mars.

Vous connoissez sans doute & la perte que vient de faire la convention batave dans la personne de Peters Paulus, son président, & l'hommage qu'elle a cru devoir rendre à la mémoire de ce vertueux citoyen. Cette perte n'a pas été sentie de la même manière par tous les partis; ceux qui voudroient relever le stathouderat & ceux qui, sur ses ruines s'efforcent d'établir l'anarchie, ont cru voir tomber avec Peters Paulus le plus grand obstacle à leurs projets; les honnêtes gens (ce qui dans ce pays-ci ne veut pas dire encore une faction, mais les amis de l'ordre & de la liberté fondée sur la justice) regrettent en lui un citoyen qui pouvoit long-tems encore rendre à son pays les services les plus importants.

Ce n'est pas que Peters Paulus fut doué d'aucune des qualités qui placent un homme à la tête d'une révolution; il n'avoit ni ces formes populaires qui charment & séduisent la multitude; ni cette éloquence qui l'entraîne & la précipite; ni cette audace qui l'arrête; ni cette ostentation de vertus qui lui en impose; peut-être même n'avoit-il ni l'étendue de vues, ni la rapidité de conception, ni la fécondité de ressources, ni la force d'âme qui préparent, mûrissent & exécutent de vastes desseins. Mais il avoit ce qui est encore plus nécessaire pour la prospérité d'un état qui par sa nature doit plutôt chercher à se soutenir qu'à s'agrandir, dont la richesse est

dans l'économie & la force dans la tranquillité; il étoit administrateur éclairé, probe, vigilant & économe; négociateur sage & adroit; connoissant bien les vrais intérêts de son pays & ne négligeant aucun moyen de les assurer.

Ses succès, lorsque le stathouder l'appella au ministère de la marine; l'hommage rendu à ses talens par l'ancien gouvernement français, qui, avant 1788, l'engagea à visiter les ports de la France & à lui communiquer ses vues sur les abus à réformer & les améliorations à faire; le pied respectable sur lequel, en si peu de tems & avec si peu de moyens, il a mis la marine hollandaise depuis que la révolution l'a replacé à la tête des affaires; les négociations de la Haye, où seul (quoiqu'on lui eût donné trois coopérateurs) il eût à lutter, non-seulement avec un homme qui à force de silence étoit parvenu à se faire une réputation de grand penseur & arrivoit en Hollande avec des préventions défavorables à la nation, mais encore avec d'autres représentans qui, sans avoir la même célébrité, étoient des adversaires moins épineux, mais plus embarrassans, parce qu'ils avoient des prétentions moins exagérées, & parce que la sagesse de leur conduite & la pureté de leurs principes dispoient depuis long-tems les Hollandais à trouver praticables tous les sacrifices qu'ils exigeroient. Enfin le traité, fruit de ces négociations, qui assura l'indépendance batave & fit aux Provinces-Unies une amie d'une puissance dont les troupes victorieuses envoyoient leur territoire, ne permettent ni de lui disputer les titres que je lui ai donnés, ni de douté des droits qu'il s'est acquis à la reconnaissance nationale.

On commençoit cependant à les lui contester, & la calomnie humiliée, mais non rebutée par les mauvais succès des premières tentatives contre lui, aiguisoit en silence de nouveaux poignards afin de lui porter des coups plus sûrs; & peut-être s'il eût encore vécu quelque tems, & si l'anarchie, dont jusqu'ici il étoit parvenu à comprimer les efforts, eût acquis un certain degré de puissance, Peters Paulus en eût-il été la première victime.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Du Havre, le 4 germinal.

Depuis trois jours la consternation étoit répandue sur notre place; le décret sur les mandats faisoit craindre un bouleversement général. Quoi! disoit-on, nous avons vendu en numéraire, & nous serons payés en mandats! Mais comment paierons-nous l'étranger duquel nous avons acheté, auquel nous avons promis des remboursemens sur Hambourg, Amsterdam ou Londres? Comment pourra-t-on dorénavant faire une seule opération commerciale? Hier une nouvelle consolante s'est répandue sur la bourse & y a ramené la sérénité & la confiance. Des lettres de Paris annoncent que les banquiers se sont assemblés; qu'effrayés des suites des remboursemens en mandats, & jaloux de rendre à la loyauté française une étincelle de son ancienne splendeur, ils ont résolu de ne pas user des ressources de la banqueroute la plus frauduleuse qui déshonore l'histoire des nations, & de payer exactement leurs acceptations en numéraire & non autrement. On espère donc que la confiance & la bonne foi se rétabliront; que le numéraire, qui commençoit à reparoitre, circulera plus facilement, & l'on n'aura plus d'autres vœux à

former que ceux d'une paix prochaine & du rétablissement de l'ordre intérieur.

(Extrait du *Courier maritime du Havre*).

De Paris, le 7 germinal.

On écrit de Nantes, le 26 ventôse, qu'il y a depuis deux jours dans la baie de Quiberon cinq frégates & trois corvettes qui ne montrent ni couleurs, ni pavillon, ni même de guidon : elles n'ont encore arrêté, ni hélé aucun bâtiment ou bateau. On est instruit que, le 16 de ce mois, deux vaisseaux de ligne ont appareillé de l'Orient pour Brest, d'autres disent pour Rochefort.

Il est indubitable qu'il y a dans les courans de Belle-Ile cinq vaisseaux de ligne, plusieurs frégates, corvettes & environ quatre-vingt bâtimens de transport : quoiqu'ils n'aient pas encore arboré pavillon anglais, ils sont certainement de cette nation. Deux de leurs croiseurs qui ont poursuivi hier de nos caboteurs en donnant une preuve convaincante.

Nous avons annoncé il y a quelque tems que Charette, fuyant, presque abandonné, n'ayant avec lui que cinq à six compagnons qui lui étoient restés fideles, étoit suivi de si près par les troupes républicaines qu'il ne tarderoit pas à tomber entre leurs mains. Il a été enfin découvert ; il a voulu fuir, mais comme il étoit à pied, il s'est bientôt arrêté de lassitude, & on l'a saisi. Comme il ne pouvoit plus marcher, deux grenadiers l'ont emporté sur leurs épaules au quartier-général, où il a été au bout de deux heures, jugé, condamné à mort & fusillé. La mort de ce chef de la Vendée, & celle de Sifflet & de plusieurs autres chefs de la rébellion, donne lieu d'espérer que cette horrible guerre touche à sa fin, & que le sol de plusieurs belles provinces cessera d'être arrosé du sang de ses malheureux habitans & de celui des braves républicains obligés d'aller combattre contre leurs freres.

Les bruits de la prétendue fuite de Fréron sont formellement démentis par ses amis. Ils affirment que s'il n'a pas obéi plutôt à l'arrêté du directoire qui le destituoit de ses fonctions, c'est que le courrier chargé de l'apporter, a été arrêté pendant treize jours en deça de la Durance, sans pouvoir passer cette riviere, dont on connoit l'impétuosité lorsqu'elle est grossie par les pluies ou la fonte des neiges. Les passages étoient obstrués, dit on, par douze pieds de neige. On ajoute que l'on a avis que Fréron ayant enfin reçu l'arrêté du directoire, s'est mis sur-le-champ en devoir d'y obtempérer.

On vient, écrit-on de Bayeux, de fusiller le prêtre Dilaye, ce monstre, qui avoit lâchement assassiné le curé du Mesnil Patry, en abusant des devoirs de l'hospitalité : il s'étoit soustrait, par la fuite, au châtimement dû à son crime ; mais l'ame d'un scélérat le décele par-tout, & les remords qui le rongent impriment sur son front un caractère ineffaçable ; ce monstre, pour qui l'habitude du crime étoit devenu un besoin, fut pris à Trévières, en volant la vache de son pere, qui le fit arrêter sans le connaître.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 3 germinal, an 4.

Le directoire exécutif, considérant que la suspension ; ordonnée par ses précédens arrêtés, du paiement de l'ar-

riéré doit cesser dès que le montant en est connu, & que le gouvernement doit s'empreser de faire usage des moyens qui viennent d'être mis à sa disposition, pour se libérer entièrement envers les fournisseurs & les créanciers de la république, arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Provisoirement, & jusqu'à confection des mandats territoriaux, il sera employé chaque jour une somme de 500 mille francs au paiement de l'arriéré dû jusqu'au premier ventôse ; savoir, sur les ordonnances du ministre de la guerre jusqu'à concurrence de . . . 250,000 l.

Du ministre de la marine. 100,000

Du ministre de l'intérieur. 100,000

Et des autres ministres. 50,000

II. Les paiemens seront effectués en promesses de mandats, en assignats à 30 capitaux, sur les ordonnances de chaque ministre, revêtues d'un nouveau visa & réduites en valeurs fixes, conformément à l'arrêté du 29 ventôse, & au cours du jour de la première ordonnance.

Signé, LETOURNEUR, président.

LACARDE, secrétaire-général.

Copie de la lettre écrite au ministre de la guerre par le général de division Hedouville, chef de l'état-major général de l'armée de l'Océan.

Au quartier-général d'Angers, le 4 germinal.

CITOYEN MINISTRE,

Vive la république ! Charette est pris ; on le conduit ici, où il arrivera ce soir ou demain matin. Conformément à la loi, il sera jugé de suite.

Le général Hoche le faisait poursuivre avec une activité vraiment étonnante, & il étoit bien fondé à vous annoncer qu'il ne tarderoit pas à tomber en notre pouvoir.

Le directoire exécutif, ne pouvoit conférer plus à propos le grade de général de brigade à l'adjudant-général Travot. Je lui remettrai ses lettres de service lorsqu'il amenera Charette.

Salut & respect, Signé, HEDOUVILLE.

Pour copie conforme,

Le ministre de la guerre, Signé, PETIET.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DOULCET.

Séance du 7 germinal.

Villors obtient la parole au nom de la commission des finances, & fait un rapport sur le message du directoire exécutif pour lequel il a demandé, il y a quelques jours, qu'il fût mis à la disposition du ministre des finances trois millions valeur fixe.

Le rapporteur expose que dans l'état des dépenses joint à ce message, il s'en trouvent qui sont relatives à la trésorerie nationale ; or cette partie de l'administration publique ne doit en rien dépendre du ministre des finances.

Villors propose en conséquence & le conseil arrête :

1^o. Qu'il sera mis à la disposition du ministre des finances, pour les dépenses relatives à ce ministère, une somme de deux millions quatre cents quarante un mille cent soixante livres, valeur fixe.

2^o. Qu'il sera mis à la disposition des commissaires de

la trésorerie nationale, pour le service de cette partie de l'administration publique, une somme de cinq cents cinquante huit mille huit cent quarante livres, valeur fixe.

Ces deux sommes seront prélevées sur les six cents millions de mandats déposés à la trésorerie, & spécialement affectés aux besoins du gouvernement.

Engerrand, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la question de savoir, à qui sera déferé la connoissance des réclamations auxquelles ont donné ou peuvent donner lieu, les arrêtés pris par les comités de la convention.

Le rapporteur assimilant ces arrêtés à ceux pris par les représentans en mission, fait sentir que la décision prise par le conseil pour les arrêtés de ces derniers, est celle aussi qu'il doit prendre pour les arrêtés des comités de la convention.

Après quelques débats, le conseil arrête que ces réclamations seront soumises au corps législatif qui prononcera s'il s'agit de mesures législatives, & pour toutes autres mesures renverra ces réclamations aux autorités compétentes.

Un citoyen fait don de la quittance de 1200 liv. en numéraire qu'il a payé pour sa part de l'emprunt forcé.

Il n'a fait que son devoir, dit une voix.

Il fait plus, répond Fermond, car il fait don d'une quittance qui devoit être reçue en paiement des impositions. Je demande la mention honorable au procès-verbal. — Ordonné.

Fermond soumet à la discussion le projet d'échelle de proportion d'après laquelle devront être réduits & acquittés les divers engagemens faits depuis le premier janvier 1792.

Il annonce que la commission, d'après les observations qui lui ont été faites, a changé ce projet dans quelques points. En voici les nouvelles bases :

Les obligations contractées du premier janvier 1792 au premier janvier 1793 seront réduites à 95 pour cent.

Celles contractées pendant les cinq premiers mois 1793, à 85.

Celles contractées pendant les mois de juin, juillet, août, septembre 1793 & les six premiers mois de l'an 2, à 75.

Celles des six derniers mois de l'an 2, à 65.

Celles contractées en vendémiaire, brumaire & frimaire de l'an 3, à 60.

Celles de nivôse & pluviôse suivans, à 50.

Celles de ventôse & germinal, à 40.

Celles de floréal, à 30.

Celles de prairial, à 20.

Celles de messidor & thermidor, à 15.

Celles de fructidor, à 10.

Celles de vendémiaire, an 4^e, à 8.

Celles de brumaire, à 6.

Celles de frimaire, à 4.

Celles de nivôse, à 3.

Celles de pluviôse & ventôse derniers, à 2 pour cent.

Ce projet est adopté.

C O N S E I L D E S A N C I E N S

Séance du 7 germinal.

Après avoir reconnu l'urgence, le conseil approuve une résolution qui rapporte l'article premier de la loi du 29 ventôse, en ce qui concerne l'endossement des réceptions données comme promesses de mandats.

Il en approuve une autre qui ordonne la publication des états des évaluations des domaines nationaux non aliénés fournis par le directoire exécutif.

L'ordre du jour appelle le rapport sur la résolution qui inflige des peines à ceux qui décrieraient les mandats.

Crenieres expose que la commission a trouvé une contradiction entre l'art. 6 qui défend le commerce de l'or & de l'argent, & l'art. 8 qui autorise le gouvernement à continuer ses négociations pour se procurer du numéraire. Lorsque le gouvernement, dit le rapporteur, aura épuisé la caisse, ceux qui lui fournissent de la monnaie métallique parviendront-ils à la remplir, puisque personne ne pourra faire le commerce de l'or & de l'argent ?

La commission a trouvé que l'article 2 qui prononce des peines contre ceux qui décrieraient les mandats par leurs discours ou leurs écrits, étoit beaucoup trop vague; qu'il faudroit, s'il étoit adopté; renoncer à l'usage de la parole pour exprimer sa pensée sur les opérations du gouvernement. La commission croit qu'en ne peut donner de confiance dans les mandats, qu'autant qu'on éclairera le peuple sur leur valeur. Elle conclut au rejet de la résolution.

Lecouteux, l'un des membres de la commission, s'attache à montrer la supériorité des mandats sur les assignats.

Le mandat, dit-il, est payable à vue au terme qu'il plaît au porteur de lui assigner. On peut en trouver la valeur dans tel ou tel département de la république où l'on peut l'échanger contre une propriété nationale; il n'en étoit pas de même de l'assignat, sa valeur haussoit & baissoit selon la chaux des marchands de biens nationaux. La question n'est pas de savoir, si pour cent livres en mandats on aura cent livres en especes; mais si pour cent livres en mandats on aura pour cent livres de marchandises. L'affirmative est démontrée; d'où il faut conclure que les circonstances seules ont rendu le numéraire plus rare; mais que les denrées & les terres sont à meilleur marché qu'autrefois. Le mandat a été créé par le gouvernement actuel qui a intérêt à le soutenir. Il n'en étoit pas de même de l'assignat dont il pouvoit rejeter le discrédit sur ses prédécesseurs.

Lafond-Ladebat attaque la résolution dans son entier; l'article II, dit-il, prononce des peines contre ceux qui, par leur discours ou leurs écrits, discréditeront les mandats; mais la constitution porte que nul ne peut être empêché de dire, d'écrire, & publier sa pensée sur les opérations du gouvernement. — (On murmure). Comment d'ailleurs constater le délit? Veut-on étendre le domaine de l'inquisition? Veut-on ramener le tems des dénonciateurs? N'y a-t-il pas assez de fermens de haine & de vengeance ?

Aucun gouvernement n'a le droit de s'immiscer dans les transactions particulières, si ce n'est pour en écarter la fraude. Pourquoi donc forcera-t-il un particulier à contracter avec une monnaie déjà frappée de discrédit & qui déjà perd 75 pour cent? (Violens murmures). Clauzel reproche à Lafond d'être un agioteur; Goupilleau l'accuse de discréditer les mandats.

Après quelques momens, Lafond continue. Le numéraire, dit-il, est une propriété; on doit pouvoir en disposer comme de toutes les autres.

Regnier répond qu'il est impossible de préciser toutes les manières dont on peut discréditer les mandats. Le préopinant, dit-il, suppose que le gouvernement n'a pas le droit de faire de lois prohibitives, lorsqu'il s'agit de son salut; ainsi il faudroit rejeter la mesure proposée & laisser périr l'état.

La résolution est approuvée.